

ARRÊTÉ

**FIXANT LES LISTES PRINCIPALE ET COMPLÉMENTAIRE D'APTITUDE DU
RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'INTÉRIEUR
ORGANISÉ, EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Le Préfet de la Région Centre - Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1992 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture des catégories C et D ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 février 2020 - NOR INTA2004462A - autorisant au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2020 fixant le nombre et la répartition géographique des postes au titre de 2020 offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 portant ouverture en région Centre - Val de Loire, d'un

recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la composition d'une commission de sélection chargée, au titre de l'année 2020, du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, en région Centre - Val de Loire ;

VU les conclusions de la délibération de la commission de sélection en date du 15 octobre 2020 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les candidats dont les noms sont cités ci-dessous, par ordre de mérite, sont déclarés admis sur la liste principale d'aptitude du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur organisé en région Centre-Val de Loire, au titre de l'année 2020 :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Madame	VOLAY	Meggy
2	Madame	CAYROL	Catherine
3	Madame	BARODON	Laura

3 lauréats

ARTICLE 2: Les candidats dont les noms sont cités ci-dessous, par ordre de mérite, sont déclarés admis sur la liste complémentaire d'aptitude du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur organisé en région Centre-Val de Loire, au titre de l'année 2020 :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Madame	CAMBLONG	Isabelle
2	Madame	POUESSEL	Kristelle
3	Madame	DENIS	Rachel
4	Madame	JEANNETON	Camille
5	Madame	BAURENS	Aline
6	Monsieur	ESCALETTES	Amaud

6 lauréats

La validité de la liste complémentaire cessera automatiquement à la date du début des épreuves du recrutement suivant ou bien au plus tard 2 ans après l'établissement de cette liste, soit le 17 octobre 2022.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2020

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général**



Thierry DEMARET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

